

OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE

STATUTS

Statuts approuvés le 08/12/2020

Le projet de Cluster logistique est né de la volonté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales de capitaliser sur le savoir-faire et les compétences du Syndicat Mixte Plateforme Multimodale Pyrénées Méditerranée et de le faire évoluer vers une structure œuvrant sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie. Cette région, située au cœur des flux entre Europe du Nord, Péninsule Ibérique et bassin méditerranéen, est un véritable tremplin vers les marchés méditerranéens. Sa localisation, ses infrastructures multimodales, son savoir-faire logistique ainsi que le dynamisme de son écosystème en font aujourd'hui une région à la pointe dans les domaines du transport et de la logistique.

Les acteurs publics et privés de ce territoire souhaitent se regrouper en Cluster et agir ensemble pour développer le report modal au travers de ses infrastructures et services ferroviaires, maritimes, routiers, aériens et fluviaux, améliorer la compétitivité des entreprises au travers de la logistique, développer la création de valeur ajoutée et d'emplois, afin d'accompagner la mutation du territoire et de ses acteurs vers la logistique du futur.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « *Occitanie Cluster Logistique* ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de rassembler les acteurs publics et privés désireux de promouvoir et développer la performance logistique en Occitanie au bénéfice de l'intérêt général de ce territoire. Pour cela, elle aura vocation à :

■ **Animer** la filière logistique en Occitanie, et à ce titre :

- Favoriser le développement des relations transversales entre les entreprises et leurs associations professionnelles, les institutions, les établissements de formation, d'enseignement, de recherche et plus généralement tout organisme intervenant sur le secteur de la logistique ;
- Favoriser les échanges transversaux entre les différentes filières régionales sur les sujets logistiques, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Faciliter la diffusion, le partage des savoir-faire et des bonnes pratiques entre entreprises régionales, constituer un lieu d'échanges d'expériences ;
- Permettre l'expression des besoins des entreprises et proposer des actions concrètes pour y répondre ;
- Coordonner les actions des différents intervenants et proposer des actions collectives ;
- Améliorer la connaissance de la filière.

■ **Contribuer** au développement de la filière logistique régionale en accord avec un développement équilibré de chaque territoire et de leurs infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, fluviales...

■ **Assurer la promotion** de la filière logistique et transport de l'Occitanie dans son ensemble :

- En partenariat avec les organismes concernés, il s'agira de communiquer et de promouvoir l'ensemble de l'offre logistique et multimodale régionale, en France et au-delà ;

- Valoriser les atouts logistiques de l'Occitanie et améliorer la visibilité de la filière ;
- Mener des actions collectives de prospection concertées, directement ou en partenariat avec les organismes compétents en Occitanie ;

■ Permettre à ses adhérents de mieux faire face aux enjeux de la logistique actuelle et future :

- Créer, grâce à la mise en réseau des acteurs et aux bienfaits de leur coopération active, de la valeur ajoutée et améliorer leurs performances ;
- Conforter et développer l'offre de services multimodaux en Occitanie ;
- Doter les entreprises d'une avance technologique et organisationnelle durable ;
- Inscrire la filière logistique dans une démarche prospective et d'innovation pour anticiper les mutations et innover ;
- Favoriser l'innovation dans la logistique et le transport ;
- Développer le capital humain pour l'adapter à la logistique de demain ;
- Intégrer harmonieusement sur le territoire et dans l'environnement urbain des activités logistiques sûres et maîtrisées ;
- Promouvoir et défendre les intérêts collectifs de ses adhérents

■ **Encourager et soutenir** les projets de développement, de recherche, d'innovation ou de création d'activités initiés par des groupements de ses membres, ou tout autre acteur au service de la logistique : innovation et performance multimodales, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Recherche et Développement, développement de nouvelles compétences, développement durable et responsabilité sociale des entreprises, adéquation formation/emplois/compétences, ...

■ **Apporter une expertise** aux réflexions et définitions des politiques publiques en matière de logistique et de transport et exercer des actions de lobbying auprès des instances publiques régionales, nationales, voire européennes, en lien avec les autres clusters logistiques si nécessaire.

Dans le cadre de son activité et dans le respect de son objet, l'association pourra proposer des prestations pouvant donner lieu à facturation.

Plus généralement, l'association pourra assurer toutes missions utiles à la réalisation de ses objectifs stratégiques dans le cadre de l'objet défini.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 449 avenue Saint Charles – BP55021 – 66030 PERPIGNAN.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres associés

5.1. – Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les deux collectivités qui ont initié la préfiguration et la création du Cluster et qui ont pris à leur charge financière tout le processus de préfiguration. Il s'agit de la Région Occitanie représentée par sa présidente, ou son représentant, et du Département des Pyrénées Orientales. Ces

membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration et bénéficient d'une voix délibérative chacun lors des votes en Conseil d'Administration et en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

5.2. – Membres actifs

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui participent à la vie de l'association et qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle de membre actif. Les personnes morales doivent désigner une personne physique comme leur représentant au sein de l'association. Cette dernière peut donner pouvoir à un collaborateur pour assurer cette représentation ou à un autre membre actif de l'association.

Ils sont éligibles au Conseil d'Administration ; chacun des membres actifs dispose d'une voix délibérative lors des votes en Conseil d'Administration et en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, sous réserve qu'il se soit acquitté de sa cotisation.

5.3. – Membres associés

Les membres associés sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils sont choisis parmi les personnes expertes dans le champ d'action de l'association et participent à ses activités. Ils participent aux Assemblées Générales sans voix délibérative et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

Les organismes publics accordant des subventions à l'association bénéficient de droit du statut de membres associés.

5.4. – Collèges

Les membres actifs de l'association se répartissent en trois collèges :

- Le collège 1 : « Entreprises et organisations professionnelles »
- Le collège 2 : « Collectivités territoriales et Institutions » regroupant les organismes publics, les collectivités locales et leurs groupements, les chambres consulaires, ou autres organismes parapublics.
- Le collège 3 : « Organismes de recherche et de formation » pour toutes les activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation.

5.5. – Assemblée spéciale des entreprises et des organisations professionnelles

Si la totalité des sièges prévus pour le collège « entreprises et organisations professionnelles » au Conseil d'administration est pourvu en application de l'article 10 des présents statuts, les membres de ce collège pourront se regrouper au sein d'une assemblée spéciale.

Les modalités de création, d'organisation et de gestion de cette assemblée seront précisées dans le Règlement Intérieur de l'association.

5.6. – Cotisation des membres

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs. Elle en précise également les modalités de recouvrement.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Chaque demande d'adhésion est formulée par écrit, signée par le demandeur et acceptée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Cette décision sera prise soit en séance, soit au moyen d'une validation dématérialisée. Dans ce dernier cas, le secrétariat du cluster est habilité à donner un accord de principe, mais la validation finale reste à la discrétion du CA qui sera invité par le bureau à statuer lors de la réunion du conseil d'administration qui suit la validation dématérialisée.

Dans tous les cas, l'adhésion d'un nouveau membre ne sera effective qu'à l'issue du vote favorable du Conseil d'administration sur la demande d'adhésion.

ARTICLE 7 – DEMISSION - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association ;
- Le décès des personnes physiques ou leur interdiction de diriger, gérer administrer ou contrôler une personne morale ;
- La dissolution pour quelque cause que ce soit, ou la mise en redressement ou liquidation judiciaire de personnes morales ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non acquittement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves, tels que la divulgation d'informations confidentielles. Dans ce cas, l'intéressé sera préalablement invité à présenter au Conseil d'Administration ses explications. Le Conseil d'Administration notifiera à l'intéressé sa décision sans qu'elle nécessite d'être motivée.

Dans tous les cas, la cotisation annuelle est due pour toute année entamée.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les modalités de convocation et d'organisation des Assemblées Générales seront définies dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale :

- Élit les membres du Conseil d'Administration et désigne les membres du bureau parmi les membres du Conseil d'administration,
- Entend le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes,
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé et décide de l'affectation des résultats,
- Donne quitus aux administrateurs pour l'exercice financier,
- Approuve le projet de budget préparé par les administrateurs,
- Décide des actes essentiels concernant le patrimoine de l'association, tels que notamment l'achat ou la vente d'un immeuble, la constitution d'une hypothèque, la souscription d'un emprunt.
- Donne toute autorisation au Président pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et le règlement intérieur ne seraient pas suffisants,
- Délibère sur toute question mise à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut seule modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut également décider la dissolution de l'association, sa transformation ou la fusion avec d'autres associations. Elle est convoquée soit par le Président, soit à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative.

Pour délibérer valablement, au moins le tiers plus un des membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation, doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le règlement intérieur viendra compléter et préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire si nécessaire.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 30 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les 30 membres se répartissent de la façon suivante :

- 15 membres au maximum pour le collège 1
- 9 membres au maximum pour le collège 2
- 6 membres au maximum pour le collège 3

Chaque membre actif dispose d'une voix. Le conseil est renouvelé tous les 3 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, au remplacement de ses membres.

Le Conseil d'Administration dispose de l'intégralité des pouvoirs d'administration au sein de l'association, à l'exception des pouvoirs appartenant aux assemblées générales.

Il est chargé :

- D'exécuter les orientations définies en Assemblée Générale,
- De se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- De préparer le budget prévisionnel de l'association,
- De décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés,
- D'autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- De convoquer les Assemblées Générales par la voix de son Président et de déterminer leur ordre du jour,
- De contrôler l'action des membres du bureau,
- De décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- D'arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats,
- D'arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale,
- D'approuver, le cas échéant, les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du code de commerce,
- De décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres ayant voix délibérative.

Pour délibérer valablement, au moins le tiers plus un des membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation, doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Les membres du bureau sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration. Le bureau est composé de :

- 1 Président et 3 ou plusieurs vice-présidents élus parmi les administrateurs du Collège 1
- 1 trésorier pouvant être élu parmi les vice-présidents
- 1 secrétaire pouvant être élu parmi les vice-présidents

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations de l'Assemblée Générale ; il veille à la bonne exécution des décisions prises et doivent faire partie du Collège 1.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir et faire fonctionner les comptes, ester en justice et consentir toutes transactions. Il ordonnance les dépenses entrant dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration. Le président a capacité à déléguer au Bureau certains de ses pouvoirs.

Les vice-présidents assistent le Président dans ses prérogatives et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Ils rédigent les procès-verbaux des délibérations et en assurent la transcription sur les registres. Ils tiennent les différents registres prévus par la loi et assurent l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la tenue des comptes et la gestion du patrimoine de l'association. Ils disposent de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Ils effectuent les paiements et recouvrent les recettes. Ils font fonctionner mes comptes de l'association et sont responsables de leur tenue. Ils rendent compte de leur gestion devant l'Assemblée Générale.

Le Bureau est constitué pour trois ans. Il assure la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il élabore le budget prévisionnel et suit les comptes de l'association.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par ses membres ; les modalités de calcul des cotisations des différents membres sont réglées par le Règlement Intérieur.
- Des subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Territoriales, l'Union Européenne ou toute autre instance ;
- Du revenu des biens et valeurs qu'elle possède ;
- Des rémunérations de toutes prestations de services qu'elle pourra réaliser dans le cadre de son objet social ;
- De dons et legs

12-1 - Dotation statutaire de création : Apports en fonds associatif avec droit de reprise.

Dans le cadre de la création de l'association objet des présentes et afin de participer à la structuration financière de l'Association, la Région Occitanie, en tant que membre fondateur et siégeant au Conseil d'administration, s'engage à verser une dotation sous forme d'apport associatif avec droit de reprise d'un montant de 166 000€.

Ce droit de reprise pourra être exercé à la dissolution de l'association ou si la Région Occitanie cesse d'en être membre.

Le versement de cet apport interviendra en une fois, sur demande de l'association et sur présentation de la copie des statuts signés ainsi que du récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Il déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Perpignan
Le 08 décembre 2020